



DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction logistique.*

**INSTRUCTION N° 10440/DEF/DCCAT/LOG relative à la maintenance des matériels du commissariat de l'armée de terre.**

*Du 7 juillet 2006*

NOR D E F T 0 6 5 2 2 8 3 J

---

*Références :*

1. Instruction 40725 /DEF/DCCAT/AP/M du 25 septembre 1986 (BOC p. 6317; BOEM 540-0) modifiée.
2. Instruction 511 /DEF/EMAT/PREVENTION du 11 octobre 2001 (BOC p.5507; BOEM 126\* et 130).
3. Instruction 9400 /DEF/DCMAT/SDT du 05 juillet 2004 (BOC p. 4078; BOEM 564 et 703).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Neuf annexes,  
540-0/87 ; 540-0/88 ; 540-0/89 ; 540-0/9

*Texte abrogé :*

Instruction 40600 /DEF/DCCAT/AP/M du 07 juillet 1987 (BOC, p. 3973; BOEM 540-0), son modificatif du 17 septembre 1993 (BOC, p. 5132) et son erratum du 26 octobre 1993 (BOC, p. 5828).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 540-0.

*Référence de publication :* BOC N°6 du 19 avril 2007, texte 26.

---

**SOMMAIRE**

**1. ORGANISATION DE LA MAINTENANCE AU SEIN DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE.**

- 1.1. Généralités, politique de la maintenance du commissariat de l'armée de terre.
- 1.2. Les acteurs de la maintenance.
  - 1.2.1. La direction centrale du commissariat de l'armée de terre.
  - 1.2.2. Le service central d'études et de réalisations du commissariat de l'armée de terre.
  - 1.2.3. Les directions régionales du commissariat de l'armée de terre et les directions des commissariats d'outre-mer.
  - 1.2.4. Les établissements de marque. (5)
  - 1.2.5. Les groupes logistiques du commissariat de l'armée de terre.

1.2.6. Les ateliers de maintenance des matériels de restauration collective. (7)

1.2.7. Les corps de troupe.

1.3. La formation.

## 2. LES SYSTEMES D'INFORMATION.

2.1. Système informatique de ravitaillement intégré et unique du service.

2.2. Système d'information des ateliers du commissariat de l'armée de terre.

2.3. Système d'information interfacé avec le système d'information des ateliers du commissariat de l'armée de terre et le système informatique de ravitaillement intégré et unique du service (LOUXOR).

## 3. LA MAINTENANCE DES MATERIELS DE CAMPAGNE.

3.1. Les niveaux techniques d'intervention. (10)

3.1.1. Niveau technique d'intervention n°1.

3.1.2. Niveau technique d'intervention n°2.

3.1.3. Niveau technique d'intervention n°3.

3.1.4. Les actes de maintenance.

3.2. L'approvisionnement en pièces détachées.

3.3. Organisation de la maintenance au sein des groupes logistiques du commissariat de l'armée de terre.

3.4. La maintenance en opérations extérieures.

## 4. LA MAINTENANCE DES MATERIELS DE RESTAURATION COLLECTIVE.

4.1. Principes généraux.

4.2. Les opérations de maintenance.

4.2.1. Les interventions.

4.2.1.1. Niveau technique d'intervention n°1.

4.2.1.2. Niveau technique d'intervention n°2.

4.2.2. Les visites.

4.2.2.1. Maintenance assurée en régie: la visite systématique et préventive.

4.2.2.2. Maintenance externalisée: la visite de suivi de la maintenance.

4.3. Rôle de la direction régionale du commissariat de l'armée de terre.

## 5. LA MAINTENANCE DES MATERIELS DE CAMPEMENT.

5.1. Les matériels à entretenir.

5.2. Les niveaux techniques d'intervention.

5.2.1. Niveau technique d'intervention n°1.

5.2.2. Niveau technique d'intervention n°2.

5.2.3. Niveau technique d'intervention n°3.

5.3. Les actes de maintenance.

6. LA MAINTENANCE DES EFFETS TECHNIQUES. (14)

7. LA REFORME ET L'ELIMINATION DES MATERIELS.

7.1. Réforme technique des matériels de campagne et de campement.

7.2. Réforme technique des matériels de restauration collective.

7.3. Réforme de commandement et retrait des approvisionnements.

7.4. Elimination.

8. LA DOCUMENTATION TECHNIQUE.

9. LA PREVENTION.

9.1. Protection des personnes.

9.2. Protection de l'environnement.

10. LE PILOTAGE.

11. TEXTE ABROGE.

### **Préambule.**

La maintenance est une fonction du soutien logistique dont le but est d'assurer l'entretien des matériels de façon à permettre leur mise à disposition aux formations, dans le cadre de leurs missions opérationnelles ou d'instruction, en tout temps et en tout lieu. Elle regroupe l'ensemble des moyens et des actions qui concourent à la gestion des matériels et à leur maintien dans un état spécifié en termes de disponibilité.

Elle comprend:

- la gestion des matériels complets et des stocks de pièces de rechanges;
- le maintien en condition des matériels;
- la réforme et l'élimination des matériels.

La présente instruction a pour but de définir les procédures de maintenance des matériels du commissariat de l'armée de terre.

Elle décrit notamment:

- l'organisation générale de la maintenance des matériels de campagne, de restauration collective<sup>(1)</sup> et de campement du commissariat de l'armée de terre et de certains effets d'habillement (effets de protection balistique, effets démineurs, effets contrôle de foule,...);
- les structures et les attributions des différents niveaux de la fonction maintenance au sein du commissariat de l'armée de terre;
- les principales opérations d'entretien et les règles à appliquer pour la maintenance des matériels et équipements précités;
- les procédures du suivi de la maintenance et de son pilotage.

## 1. ORGANISATION DE LA MAINTENANCE AU SEIN DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE.

### 1.1. Généralités, politique de la maintenance du commissariat de l'armée de terre.

Pour permettre à l'armée de terre de remplir son contrat opérationnel, le commissariat de l'armée de terre, pour ce qui concerne le soutien de l'homme, entretient en approvisionnement des matériels de campagne et de campement ainsi que des effets techniques dont les quantités sont définies par l'état-major de l'armée de terre (EMAT). Des spécialistes électromécaniciens-frigoristes (EMF) militaires et civils sont affectés dans les différents organismes du commissariat de l'armée de terre [établissements spécialisés du commissariat de l'armée de terre (ESCAT), groupes logistiques du commissariat de l'armée de terre (GLCAT),...] pour assurer l'entretien et la maintenance de ces matériels et équipements.

L'entraînement des forces et le soutien des engagements opérationnels imposent au commissariat de l'armée de terre de maintenir ses matériels à un potentiel opérationnel optimal et de ce fait, d'atteindre au minimum le taux de disponibilité technique opérationnelle (DTO)<sup>(2)</sup> fixé par l'EMAT.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions de soutien territorial (métropole et outre-mer), le commissariat de l'armée de terre réalise et entretient les matériels de restauration collective installés dans les organismes d'alimentation de l'armée de terre. Cette compétence contribue au maintien et au développement des savoir-faire indispensables au soutien de l'homme en opérations extérieures (OPEX).

La politique de la maintenance du commissariat de l'armée de terre a, dans ce cadre, pour objectifs principaux:

- de maintenir la DTO des matériels de campagne au niveau minimum défini par l'EMAT;
- d'assurer la maintenance des matériels de campement et des effets techniques d'habillement;
- d'effectuer la maintenance préventive et curative des matériels d'infrastructure.

### 1.2. Les acteurs de la maintenance.

#### 1.2.1. La direction centrale du commissariat de l'armée de terre.

La sous-direction logistique de la direction centrale du commissariat de l'armée de terre (DCCAT) est responsable de l'acquisition des ressources en matériel de soutien de l'homme et du maintien en condition de ces équipements.

A ce titre, elle:

- définit la politique générale de la maintenance et pilote sa mise en œuvre par la diffusion de directives annuelles fixant les orientations générales techniques, les règles de gestion des pièces détachées et des matériels;

- définit la politique de codification OTAN par numéro de nomenclature OTAN (NNO);
- exprime les besoins financiers nécessaires permettant d'assurer la maintenance (pièces détachées, programmes de rénovation) à l'EMAT;
- élabore la réglementation générale relative à la maintenance;
- gère les matériels de campagne et de campement;
- établit chaque année un programme de rénovation et ses modalités de mise en œuvre à partir de la connaissance du parc des matériels.

La DCCAT est ordonnateur-répartiteur pour les matériels en gestion centrale.

### *1.2.2. Le service central d'études et de réalisations du commissariat de l'armée de terre.*

Le service central d'études et de réalisations du commissariat de l'armée de terre (SCERCAT) est l'organisme central qui conduit la politique de maintenance définie par la DCCAT.

A ce titre, le SCERCAT:

- conseille techniquement la DCCAT pour la maintenance et la codification OTAN par NNO;
- assure la tutelle technique des établissements de marque (cf. point 1.2.4);
- propose les plans de charge des ESCAT «maintenance» à la DCCAT;
- pilote la codification des matériels et des pièces détachées du commissariat de l'armée de terre;
- diffuse des instructions et des directives techniques;
- effectue les expertises techniques demandées par la DCCAT;
- assure le contrôle technique des matériels de campagne et de campement;
- passe les marchés de réalisation et de rénovation en fonction d'un programme annuel arrêté par la DCCAT.

Il dispose d'une section «maintenance» des matériels de campagne dont l'activité est relative à:

- la conduite de la maintenance à partir de l'exploitation de données recueillies par l'intermédiaire d'un infoservice (cf. point 2.2);
- la rédaction de la réglementation et de la documentation technique;
- la mise à jour des catalogues illustrés et de la codification.

Le détail des missions de cette section figure en annexe I.

### *1.2.3. Les directions régionales du commissariat de l'armée de terre et les directions des commissariats d'outre-mer.*

Les directions régionales du commissariat de l'armée de terre (DIRCAT) et les directions des commissariats d'outre-mer (DICOM) sont les relais de la DCCAT et du SCERCAT pour la mise en œuvre de la maintenance des matériels de campagne et de campement et sont responsables du soutien territorial des matériels de restauration collective. A ce titre, elles assurent les missions suivantes:

- le pilotage de la maintenance des matériels des GLCAT conformément aux directives de la DCCAT en fonction de la DTO des matériels de campagne et de la disponibilité du personnel spécialisé;
- la gestion des prêts des matériels de campagne et de campement dans le cadre des délégations accordées par la DCCAT;
- l'organisation des stages de formation des servants des corps de troupe sur le matériel de campagne;
- la passation des marchés de pièces détachées pour les matériels de campagne<sup>(3)</sup>;
- la passation et suivi des marchés des matériels de restauration collective;
- le suivi de la maintenance préventive et curative externalisée des matériels de restauration collective.

Par la connaissance quantitative et qualitative (cf. point 2.2) des matériels de restauration collective mis en place dans les organismes de restauration, les DIRCAT élaborent le programme annuel de réalisation de ces matériels. Celui-ci est proposé à la DCCAT.

Outre-mer, les DICOM supervisent l'emploi et la maintenance des matériels prépositionnés sur les territoires<sup>(4)</sup>.

Les DIRCAT sont ordonnateurs-répartiteurs pour les matériels en gestion locale. Les missions de la section «matériels de subsistance» de la DIRCAT sont décrites en annexe II.

#### *1.2.4. Les établissements de marque. (5)*

Les établissements de marque chargés de la maintenance sont placés sous l'autorité technique du SCERCAT. Ils ont pour mission:

- d'assurer la maintenance de niveau technique d'intervention n°3 (NTI 3);
- de réceptionner et expertiser le matériel de retour d'opérations extérieures;
- de rédiger la partie technique des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) pour les marchés de pièces détachées;
- de participer au contrôle technique des matériels de campagne et de campement;
- de proposer au SCERCAT, en cas de plan de charge important, l'externalisation d'une partie des travaux du NTI 3;
- d'apporter une expertise technique au SCERCAT;
- d'assurer l'approvisionnement en pièces détachées pour l'ensemble des organismes du commissariat de l'armée de terre chargés du soutien;
- de proposer au SCERCAT toute amélioration technique possible.

Ils sont détenteurs-dépositaires des matériels.

#### *1.2.5. Les groupes logistiques du commissariat de l'armée de terre.*

Les GLCAT sont responsables:

- du stockage des matériels de campagne, de campement et des effets techniques d'habillement;

- de la maintenance préventive et curative des matériels de campagne (NTI 1 et NTI 2);
- de la formation du personnel<sup>(6)</sup> des corps de troupe mettant en œuvre les matériels de campagne prêtés par le GLCAT;
- de la maintenance préventive et curative des matériels de restauration collective suivant le plan de rattachement défini par la DCCAT;
- des prêts des matériels de campagne et de campement dans le respect des procédures définies par la DCCAT.

Ils sont détenteurs-dépositaires des matériels.

Les GLCAT disposent d'un service unique de la maintenance des matériels de campagne et de restauration collective. Il est armé par du personnel civil des compagnies de stockage et d'entretien (CSE), renforcé par le personnel militaire spécialiste (EMF) des compagnies projetables.

#### *1.2.6. Les ateliers de maintenance des matériels de restauration collective. (7)*

Outre les GLCAT (cf point 1.2.5), certains établissements du commissariat de l'armée de terre disposent d'ateliers dont la mission est d'assurer la maintenance préventive et curative des matériels de restauration collective suivant le plan de rattachement défini par la DCCAT en liaison avec les DIRCAT.

Par ailleurs, certains d'entre eux pouvant entretenir des matériels de projection peuvent assurer la formation des servants des corps de troupe utilisateurs.

#### *1.2.7. Les corps de troupe.*

Le personnel mettant en œuvre les matériels de campagne au sein des corps de troupe doit être formé pour les utiliser et l'entretenir correctement de façon à réduire au maximum les opérations de maintenance curative. La formation des servants de matériels de campagne est assurée par des stages planifiés par la DIRCAT et organisés par le GLCAT. Elle doit être assurée au minimum lors de chaque perception de matériel.

Le corps de troupe assure l'entretien des matériels de campement dont il est doté.

Ils sont détenteurs-usagers des matériels pris en compte par le service des matériels du commissariat de l'armée de terre (SMCAT), sous la responsabilité du directeur des services administratifs et financiers.

### **1.3. La formation.**

La formation du personnel civil et militaire sur les matériels de campagne, quel que soit son niveau de responsabilité dans la chaîne de la maintenance, est un préalable essentiel permettant le fonctionnement de la chaîne maintenance dans des conditions satisfaisantes.

Elle concerne:

- les électromécaniciens-frigoristes (EMF) formés à l'ESCAT de Roanne;
- les gestionnaires en approvisionnement (GAP) formés à l'école des fourriers de la marine;
- les utilisateurs des corps de troupe formés par les GLCAT ou l'ESCAT de Mourmelon pour ce qui concerne le campement. Cette formation de premier niveau est capitale car elle conditionne de façon déterminante la DTO à l'issue des prêts.

Les faits techniques recueillis lors des OPEX par le biais des retours d'expériences (RETEX) permettent d'adapter la formation et les opérations de maintenance.



## 2. LES SYSTEMES D'INFORMATION.

### 2.1. **Système informatique de ravitaillement intégré et unique du service.**

Le système informatique de ravitaillement intégré et unique du service (SIRIUS) est l'outil comptable du commissariat de l'armée de terre qui permet de suivre en comptabilité et de gérer les matériels ressortissant au commissariat de l'armée de terre.

Il est installé dans tous les établissements du service et dans les détachements en OPEX. Il permet en particulier de vérifier l'initialisation des matériels de campagne dans le système d'information des ateliers du commissariat de l'armée de terre (SIATCOM) (cf. point 2.2) et de connaître la disponibilité des matériels de campagne en fonction de leurs positions administratives.

### 2.2. **Système d'information des ateliers du commissariat de l'armée de terre.**

Installé dans les ateliers des établissements (ESCAT et GLCAT) et dans les DIRCAT, SIATCOM permet de suivre l'ensemble des faits techniques relatifs aux matériels de campagne et de restauration collective. Les données saisies dans l'application SIATCOM sont remontées au niveau de l'INFOSERVICE<sup>(8)</sup> du SCERCAT. Exploitées par la section «maintenance» du SCERCAT, elles sont une aide décisionnelle dans le cadre du renouvellement des matériels de campagne et pour la conduite de leur maintenance.

Le module MAT/S<sup>(9)</sup> de l'application SIATCOM installé dans les DIRCAT permet le suivi (identification et immatriculation) des matériels de restauration collective et ainsi d'établir l'inventaire des matériels installés dans les organismes de restauration. Pour les ateliers de maintenance des établissements, il constitue le référentiel de prise en compte des matériels et de leur mise à jour.

### 2.3. **Système d'information interfacé avec le système d'information des ateliers du commissariat de l'armée de terre et le système informatique de ravitaillement intégré et unique du service (LOUXOR).**

Le système d'information LOUXOR installé dans les établissements spécialisés dans la maintenance des matériels de campagne permet de gérer les pièces détachées et les ordres de réparations des matériels. Il permet aussi un suivi des crédits, dévolus à l'entretien des matériels (NTI 3) ainsi qu'au soutien des OPEX, des GLCAT et des établissements de métropole et d'outre-mer (valorisation des pièces détachées livrées à chaque atelier).

## 3. LA MAINTENANCE DES MATERIELS DE CAMPAGNE.

L'annexe III décrit le processus de la maintenance des matériels de campagne.

### 3.1. **Les niveaux techniques d'intervention. (10)**

Les opérations de maintenance des matériels du commissariat de l'armée de terre sont organisées en trois niveaux techniques d'intervention (NTI 1, NTI 2, NTI 3), en fonction de critères techniques, économiques et opérationnels.

#### 3.1.1. *Niveau technique d'intervention n°1.*

Le NTI 1 correspond aux opérations de maintenance de très courte durée mais de fréquence généralement élevée. Ces opérations sont effectuées sur les matériels complets et sont principalement assurées par les servants des formations. Elles sont simples à effectuer (entretien, nettoyage, vérification du fonctionnement des matériels, certaines visites et réparations) et ne demandent pas de moyens de maintenance spécifiques (outillage et environnement). Elles constituent la base de l'entretien préventif.

#### 3.1.2. *Niveau technique d'intervention n°2.*

Le NTI 2 regroupe les opérations de maintenance de courte ou de moyenne durée. Elles sont effectuées par un personnel qualifié. Elles peuvent être complexes et nécessitent des moyens de maintenance adaptés tels qu'appareillages spécifiques, outillages, rechanges et documentation. Les opérations du NTI 2 sont effectuées sur le terrain en contexte opérationnel ou en atelier par les GLCAT.

Pour permettre aux ateliers de disposer rapidement de pièces de rechanges pour effectuer au plus vite les opérations de maintenance du niveau NTI 2, des lots<sup>(11)</sup> de pièces détachées sont mis à leur disposition pour chaque type de matériels du module 150.

### ***3.1.3. Niveau technique d'intervention n°3.***

Le NTI 3 concerne les opérations de maintenance lourdes nécessitant des délais et des moyens importants. Ces opérations concernent essentiellement des réparations importantes, les rénovations ou la reconstruction d'un sous-ensemble ou d'un matériel complet. Elles sont effectuées par du personnel très qualifié dans l'ESCAT spécialisé dans la maintenance des matériels du commissariat de l'armée de terre.

Dans certains cas, les rénovations peuvent être effectuées en milieu industriel après expertise des travaux à effectuer par les spécialistes EMF du service.

### ***3.1.4. Les actes de maintenance.***

Le SCERCAT définit pour chaque niveau technique d'intervention les actes de maintenance autorisés et, notamment, les procédures de visites et de contrôles, les documents techniques ainsi que les incidences sur la DTO.

## **3.2. L'approvisionnement en pièces détachées.**

La réalisation des pièces détachées des matériels est assurée à partir de marchés passés par la DIRCAT de rattachement de l'ESCAT spécialisé dans la maintenance, à partir d'une expression de besoins de l'établissement qui, à ce titre, rédige les CCTP.

La gestion des pièces détachées ainsi réalisées est du ressort de l'ESCAT qui approvisionne les ateliers de maintenance des GLCAT responsables du NTI 2 et les détachements de soutien en opérations extérieures.

L'approvisionnement en pièces détachées des théâtres d'opérations est prioritaire.

## **3.3. Organisation de la maintenance au sein des groupes logistiques du commissariat de l'armée de terre.**

Les GLCAT effectuent les réparations NTI 2 des matériels qu'il détiennent.

Les capacités de maintenance sont prioritairement affectées au profit des matériels de campagne.

La fonction «maintenance» est placée sous l'autorité du chef du bureau «opérations instruction» qui est l'officier maintenance des matériels du commissariat du GLCAT. A ce titre, il:

- suit la DTO des matériels;
- détache le personnel militaire projetable disponible pour effectuer la maintenance prévue par le plan de charge élaboré par le chef d'atelier de la CSE (annexe IV);
- planifie la formation technique des EMF.

L'annexe V précise l'organisation de la maintenance au sein du GLCAT.

## **3.4. La maintenance en opérations extérieures.**

Les bataillons de soutien du commissariat de l'armée de terre (BSCAT) ou les détachements du commissariat de l'armée de terre (DETCAT) mis sur pied par les GLCAT assurent les opérations de maintenance NTI 2 des matériels déployés en OPEX. La composition du détachement et les moyens mis en œuvre dépendent notamment du volume et de la nature des matériels projetés.

La satisfaction des besoins en pièces de rechange est assurée par des lots de pièces de rechanges (rolls)(11) mis à disposition lors de la projection par les GLCAT d'appartenance, qui sont recomplétés par la suite par l'ESCAT spécialisé dans la maintenance.

Par ailleurs, des enveloppes budgétaires peuvent être mises à disposition sur le théâtre d'opération, en complément, pour acheter certaines pièces non approvisionnées.

#### 4. LA MAINTENANCE DES MATERIELS DE RESTAURATION COLLECTIVE.

##### 4.1. Principes généraux.

La maintenance des matériels de restauration collective ressortissant au commissariat de l'armée de terre englobe l'ensemble des opérations ayant pour objet le maintien en bon état de fonctionnement des équipements mis à la disposition des formations. Le strict respect des normes de sécurité est une priorité absolue. Cette mission générale permanente incombe aux formations détentrices et aux établissements de soutien du commissariat. Elle comporte des opérations d'entretien préventif et curatif.

Lorsque les contraintes locales d'éloignement des établissements de soutien le justifient, les opérations de maintenance préventive et curative peuvent être assurées, dans le cadre d'un marché passé par la DIRCAT de rattachement, par un prestataire privé.

Le suivi des opérations de maintenance permet de connaître quantitativement et qualitativement les matériels dans les organismes de restauration, et ainsi, à la DIRCAT de disposer d'éléments permettant d'élaborer le plan prévisionnel de renouvellement (matériels et ensemble de cuisson) de sa région.

L'annexe VI récapitule les différents critères à prendre en considération afin de déterminer l'opportunité des réparations à effectuer.

##### 4.2. Les opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance comportent des interventions préventives et curatives et des visites.

###### 4.2.1. Les interventions.

Qu'elles soient effectuées en régie ou par un prestataire privé, les interventions sont de deux niveaux.

###### 4.2.1.1. Niveau technique d'intervention n°1.

Les interventions NTI 1 concernent principalement l'entretien courant et sont la base de l'entretien préventif. Elles comprennent l'ensemble des vérifications et des opérations simples périodiques qui figurent sur la notice du constructeur remise à l'utilisateur lors de la réception du matériel.

Ces opérations comprennent le nettoyage, la vérification du fonctionnement des matériels et la conformité aux normes de sécurité. Elles sont la base de l'entretien préventif. Le détail de ces opérations est précisé en annexe VI.

La responsabilité de l'entretien NTI 1 relève du responsable de l'organisme d'alimentation (officier d'ordinaire, directeur de cercle, etc.) qui établit le plan d'entretien annuel des vérifications et des opérations à effectuer périodiquement sur les matériels en service.

Les opérations d'entretien effectuées sont consignées sur le registre détenu<sup>(12)</sup> à cet effet en mentionnant les dates, les conditions d'exécution et le nom de l'exécutant.

Les pièces détachées sont facturées aux formations qui les paient à partir des crédits du budget de fonctionnement.

#### *4.2.1.2. Niveau technique d'intervention n°2.*

Les opérations d'entretien du NTI 2 sont effectuées soit en régie par les ateliers de maintenance des organismes du commissariat de l'armée de terre (GLCAT, ESCAT et ERCAT) soit par des prestataires de service pour les formations au profit desquelles ces opérations sont externalisées.

Chaque responsable d'organisme de restauration consigne sur le registre d'entretien des matériels toutes les opérations de maintenance effectuées en conservant en archives les pièces justificatives, en particulier en cas d'externalisation.

#### *4.2.2. Les visites.*

Les visites sont de deux sortes suivant qu'elles sont effectuées en régie ou par un prestataire privé.

##### *4.2.2.1. Maintenance assurée en régie: la visite systématique et préventive.*

Effectuées annuellement par les ateliers des établissements à partir d'un plan de rattachement des formations défini par la DCCAT en liaison avec les DIRCAT, les visites systématiques et préventives (VSP) comprennent l'examen détaillé et l'inventaire des matériels en compte dans les ensembles d'alimentation conformément à la monographie. Toute opération de maintenance est mentionnée sur le registre d'entretien des matériels.

Les imprimés n°540-0/87 et n°540-0/88 joints à la présente instruction doivent être renseignés par les ateliers à l'issue des visites systématiques et préventives.

Les faits techniques et la facturation des opérations effectuées (fiches d'activité) sont saisies par l'atelier de rattachement dans l'application SIATCOM.

##### *4.2.2.2. Maintenance externalisée: la visite de suivi de la maintenance.*

En cas d'externalisation du soutien, la VSP est allégée et devient une visite de suivi de la maintenance (VSM). Effectuée par la DIRCAT, cette visite doit permettre de s'assurer de la présence et de l'état du matériel, de la qualité de l'entretien effectué par la société prestataire et si possible du bien-fondé des interventions.

Les imprimés n°540-0/89 et n°540-0/90 joints à la présente instruction doivent être renseignés par la DIRCAT à l'issue des visites de suivi de la maintenance.

Les principales données, en particulier celles nécessaires à l'évaluation du matériel suivi, en vue de son renouvellement, sont saisies par la DIRCAT dans l'application SIATCOM.

### **4.3. Rôle de la direction régionale du commissariat de l'armée de terre.**

La DIRCAT pilote le soutien territorial des matériels de restauration collective et définit en particulier les plans de renouvellement et les modalités de soutien. Elle dispose à cet effet d'une section spécialisée au sein de son bureau soutien logistique. Ses missions sont précisées en annexe II.

La DIRCAT doit s'assurer en permanence de la suffisance de la ressource en personnel spécialisé du service unique de maintenance du GLCAT pour un juste équilibre entre la maintenance des matériels de campagne et celle des matériels restauration collective. En cas de nécessité opérationnelle, la maintenance des matériels de campagne pourra être prioritaire. La DTO des matériels de campagne permet de mesurer cet équilibre.

A cet effet, la DIRCAT doit piloter la maintenance des matériels de campagne et de restauration collective à partir d'indicateurs simples (cf. point 10).

## 5. LA MAINTENANCE DES MATÉRIELS DE CAMPEMENT.

La maintenance des matériels de campement fait l'objet de directives de la DCCAT.

### 5.1. Les matériels à entretenir.

Les équipements à entretenir sont essentiellement:

- les tentes collectives modulaires et leurs accessoires;
- les matériels de campagne<sup>(13)</sup>, couchage et d'ameublement.

### 5.2. Les niveaux techniques d'intervention.

Les opérations d'entretien des matériels de campement sont classées selon trois niveaux techniques d'intervention (NTI 1, NTI 2 et NTI 3). Ces derniers sont définis dans les directives de la DCCAT. Les responsables des magasins d'approvisionnement de tentes des GLCAT, formés à cet effet, déterminent les niveaux techniques d'intervention lors du tri des tentes réintégréées par les formations.

#### 5.2.1. Niveau technique d'intervention n°1.

Le NTI 1 regroupe les opérations d'entretien et de réparation qui relèvent de la responsabilité de l'utilisateur ou du détenteur, à savoir la vérification des inventaires et l'état du matériel, le nettoyage et tout entretien ou réparation ne nécessitant pas l'intervention technique d'un spécialiste ou d'un outillage particulier.

#### 5.2.2. Niveau technique d'intervention n°2.

Le NTI 2 correspond aux opérations de réparation qui peuvent être confiées par le GLCAT localement aux maîtres ouvriers et à défaut à l'ESCAT de Mourmelon.

#### 5.2.3. Niveau technique d'intervention n°3.

Le NTI 3 concerne les opérations de réparations lourdes ou des remises en condition profondes nécessitant des matériels spécifiques. Ces opérations relèvent exclusivement de la compétence de l'ESCAT de Mourmelon.

### 5.3. Les actes de maintenance.

Pour chaque type de matériel, les opérations d'entretien et de maintenance ainsi que les niveaux techniques d'intervention sont définis par des directives de la DCCAT.

L'approvisionnement en pièces détachées est réalisé initialement par des lots commandés dans les marchés de tentes passés par le SCERCAT puis par des marchés spécifiques passés par la DIRCAT de rattachement de l'ESCAT.

La gestion des pièces détachées (approvisionnement, stockage et distribution) est assurée par l'ESCAT de Mourmelon.

## 6. LA MAINTENANCE DES EFFETS TECHNIQUES. (14)

Les opérations NTI 1 sont du domaine de l'utilisateur et du dépositaire et concernent essentiellement les opérations de vérification des inventaires et de l'état du matériel. Le processus de tri et de reconditionnement est représenté en annexe VIII. Le NTI 2 et le NTI 3 sont confiés à un GLCAT ou à un établissement suivant un plan de charge défini par la DCCAT.

Cet organisme dispose à cet effet:

- d'une chaîne d'expertise de tri et de reconditionnement des effets de protection balistique;
- d'articles de rechange pour l'entretien et la rénovation de ces effets et équipements spécifiques.

Certaines opérations de rénovation des effets peuvent être confiées à des maîtres ouvriers tailleurs ou cordonniers à partir de marchés d'entreprises ou de fournitures passées par la DIRCAT de rattachement de l'établissement de marque.

## 7. LA REFORME ET L'ELIMINATION DES MATERIELS.

### 7.1. Réforme technique des matériels de campagne et de campement.

La réforme technique des matériels de campagne est centralisée au niveau de l'ESCAT de Roanne. Les propositions de réformes sont soumises par l'établissement à la décision de la DCCAT après avis technique du SCERCAT. La procédure de réforme technique, consécutive à cette décision, est mise en œuvre par la DIRCAT de rattachement dans le respect de son seuil de compétence.

Pour les matériels de campement, la réforme technique est prononcée par l'ESCAT de Mourmelon ou localement par les GLCAT selon les règles comptables en vigueur et dans la limite de leurs seuils de compétences.

Les matériels de campement qui reviennent des théâtres d'opération sont systématiquement reversés sur l'ESCAT de Mourmelon pour expertise.

Toute dérogation à ses règles est soumise à l'autorisation expresse de la DCCAT.

### 7.2. Réforme technique des matériels de restauration collective.

La réforme technique des matériels de restauration collective est prononcée localement par les DIRCAT selon les règles comptables en vigueur et dans la limite de leurs seuils de compétences.

### 7.3. Réforme de commandement et retrait des approvisionnements.

Ces procédures font l'objet de directives particulières fixées par la DCCAT.

### 7.4. Elimination.

La remise des matériels aux domaines est assurée par les établissements du service.

## 8. LA DOCUMENTATION TECHNIQUE.

La section «maintenance» du SCERCAT est chargée d'élaborer, mettre à jour et diffuser la documentation technique applicable en matière de maintenance des matériels et équipements du commissariat de l'armée de terre. Elle doit être mise à jour régulièrement et être l'objet d'une large diffusion (supports papier ou informatique, intraterre, etc.).

Il appartient à chaque établissement du commissariat de l'armée de terre de tenir à jour cette documentation et d'en assurer la plus large diffusion auprès de chaque personnel concerné par les opérations d'entretien et de maintenance des matériels de campagne, de campement et d'effets techniques.

## 9. LA PREVENTION.

En matière de prévention, les opérations de soutien sont régies par les textes relatifs à la protection des personnes et à la protection de l'environnement, qui s'appliquent en tout temps et en tout lieu. Les intervenants

de la chaîne maintenance du commissariat de l'armée de terre ne peuvent en aucun cas y déroger.

### **9.1. Protection des personnes.**

Conformément à l'instruction citée en 2e référence relative à l'organisation générale de la prévention en hygiène, sécurité et conditions de travail au profit du personnel civil et militaire dans l'armée de terre, et particulièrement le point 1.1 concernant les activités de soutien ou de service courant, le personnel civil et militaire est régi par les règles techniques faisant l'objet du titre III du livre II du code du travail et celles mises en application de ce titre. A ce titre, le personnel doit détenir en particulier pour certains travaux les habilitations requises par la réglementation.

### **9.2. Protection de l'environnement.**

Conformément à l'instruction n°224/DEF/EMAT/PREVENTION du 14 avril 2004 (BOC, p.2531; BOEM 503\*) relative à l'organisation générale de la prévention des risques et nuisances au niveau environnemental ainsi qu' à l'application des modalités d'exercice des polices de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement dans l'armée de terre, les lois et règlements sont directement applicables au ministère de la défense à défaut de dispositions particulières figurant dans les textes. Elles concernent en particulier les produits pétroliers et leurs dérivés, les fluides frigorigènes et les appareils sous pression.

## **10. LE PILOTAGE.**

Le pilotage concerne l'ensemble des acteurs de la chaîne de la maintenance du commissariat de l'armée de terre.

La première étape du pilotage est la diffusion des directives annuelles de la DCCAT. Elles permettent de définir les objectifs à atteindre et les moyens (matériels et financiers) à mettre en œuvre.

Le SCERCAT fixe les plans de charge<sup>(15)</sup> en concertation avec les ESCAT et les DIRCAT concernés, en assure la conduite et le contrôle par la mise en œuvre d'indicateurs spécifiques. SIRIUS permet à la DCCAT de connaître à tout moment les disponibilités par type de matériels et par numéro d'immatriculation. La DCCAT rend compte à l'EMAT de la disponibilité opérationnelle des matériels selon les modalités fixées dans les directives de l'EMAT.

Les indicateurs de pilotage doivent permettre à chaque intervenant de la chaîne maintenance de mesurer au minimum à tout moment:

- la DTO;
- le taux de réalisation des plans de charge (exécution des marchés d'équipement, état d'avancement de la rénovation des matériels, niveau de consommation des pièces détachées, etc...);
- le niveau d'utilisation des crédits;
- l'adéquation des charges et des moyens;
- le taux de réalisation du plan de charge prévisionnel de l'entretien des matériels de campagne (cf. annexe IV) élaboré annuellement par chaque GLCAT;
- le taux de présence des EMF dans les ateliers.

## **11. TEXTE ABROGE.**

L' instruction n° 40600/DEF/DCCAT/AP/M du 7 juillet 1987, modifiée, relative à l'entretien des matériels de restauration collective ressortissant au commissariat de l'armée de terre est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation:

*Le commissaire général de division, directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.

- 
- (1) Matériels installés dans les points de cuisson des organismes de restauration de l'armée de terre.
- (2) Instruction n°9400/DEF/DCMAT/SDT du 5 juillet 2004 : pour un ensemble de matériels d'un même type et d'une structure définie, le taux de DTO (disponibilité technique opérationnelle) est le rapport exprimé en pourcentage du nombre de matériels disponibles, à un instant donné, au nombre de matériels réalisés, pouvant participer au contrat opérationnel (parc en ligne).
- (3) DIRCAT/RTNE pour l'ESCAT de Mourmelon, DIRCAT/RTIDF pour l'ESCAT de Saint-Cyr, DIRCAT/RTSE pour les ESCAT d'Ambronay puis de Roanne.
- (4) Matériels dits «GUEPARD»
- (5) Saint-Cyr et Ambronay jusqu'en 2007 puis ESCAT Roanne pour les matériels de campagne, ESCAT Mourmelon pour le campement et les conteneurs post-mortem (CTPM), 1er GLCAT pour les effets de protection balistique, de maintien de foule et de déminage.
- (6) Dans la suite du texte, ce personnel non spécialiste formé à l'emploi et à l'entretien courant des matériels de campagne sera nommé sous le vocable de «servants» des matériels.
- (7) Appelés communément «ateliers chaud et froid» (ATCF).
- (8) Aide décisionnelle pour le renouvellement des matériels de campagne et la conduite de la maintenance, au sein du SCERCAT (les données saisies dans «SIATCOM» sont remontées à INFOSERVICE).
- (9) Module de SIATCOM installé dans les DIRCAT, permet l'initialisation (identification et immatriculation) des matériels de restauration collective et l'établissement de l'inventaire, appelé monographie, des matériels installés dans les organismes de restauration.



(10) En référence à l'instruction n°9400/DEF/DCMAT/SDT du 5 juillet 2004 citée renvoi 2.

(11) Ces lots de pièces détachées permettent de soutenir cinq modules 150 pendant trois mois. Ils sont communément appelés «rolls» (ensemble roulant de tiroirs pour pièces détachées).

(12) Registre de contrôle de l'entretien des matériels de restauration collective n°540-1/034 (Cf. instruction citée en 1<sup>re</sup> référence).

(13) Tables et chaises pliantes de campagne, lits de camp modèles 57, 90, 94 et leurs accessoires.

(14) Effets de protection balistique, contrôle de foule, démineur.

(15) Actuellement uniquement pour les matériels de campagne, et à terme pour tous les équipements dans le cadre de la montée en puissance de la section maintenance du SCERCAT.

ANNEXE I.

**MISSION DE LA SECTION «MAINTENANCE» DU SERVICE CENTRAL D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE**

Liminaire: les missions de la section «maintenance» du SCERCAT sont principalement orientées sur les matériels de campagne du commissariat de l'armée de terre.

**1. DANS LE DOMAINE DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE.**

**1.1. Catalogues illustrés et codification.**

- Elaborer et diffuser les catalogues illustrés et les guides techniques d'entretien,...
- Intégrer la maintenance d'un matériel dès sa conception en définissant en particulier les listes des articles de ravitaillement (LAR) qui seront par la suite codifiés en NNO.
- Etablir, suivre et réceptionner les marchés de codification et des catalogues illustrés.

**1.2. Réglementation et documentation technique.**

- Rechercher et détenir l'ensemble des textes réglementaires.
- Elaborer, mettre à jour et diffuser pour application les directives et la documentation technique à partir de la réglementation en vigueur.
- Assurer la veille technologique.
- Elaborer et diffuser un périodique d'informations techniques.
- Exploiter un centre d'assistance technique internet et intranet.

**2. DANS LE DOMAINE DE LA MAINTENANCE.**

- Gérer qualitativement les matériels.
- Piloter la maintenance par la mise en oeuvre d'indicateurs spécifiques.
- Assurer la tutelle technique des ESCAT (NTI 3) et des GLCAT (NTI 1 et 2).
- Définir et décrire les actes de la maintenance pour chaque matériel et chaque niveau technique d'intervention.
- Participer aux contrôles et expertises techniques.
- Définir le contenu des comptes rendus d'opérations extérieures et les exploiter.
- S'assurer du flux des pièces détachées et de l'outillage au profit des ESCAT, GLCAT et des détachements en opérations ou outre - mer.

ANNEXE II.

**MISSION DES SECTIONS «MATÉRIELS DE SUBSISTANCE» DES DIRECTIONS RÉGIONALES  
DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE**

Liminaire: les missions de la section «matériels de subsistance» des DIRCAT sont principalement orientées sur les matériels de restauration collective, appelés aussi matériels d'infrastructure, installés dans les organismes d'alimentation de l'armée de terre.

**1. ETUDES ET PROJETS.**

- Participer aux études et à la conception des cuisines (constructions neuves ou rénovations).
- Analyser l'adéquation des moyens matériels du commissariat de l'armée de terre à mettre en place avec le besoin à satisfaire.
- Vérifier la faisabilité technique lors de l'installation de matériels complémentaires ou à renouveler.
- Guider et conseiller le service constructeur lors de la définition de projets (sur demande du service du génie).
- Elaborer les plans d'aménagement d'ensemble de restauration.
- Communiquer au service constructeur toutes les informations nécessaires à l'installation des matériels du commissariat de l'armée de terre lui permettant de rédiger au mieux les DCE.
- Chiffrer le montant prévisionnel des réalisations des équipements à réaliser (constructions neuves, rénovations, compléments de dotation,...).
- Participer aux RIS sur convocation des organismes ou du directeur d'investissement (CM1, CM2...).
- Provoquer des RIS pour les matériels nécessitant des travaux d'infrastructure.

**2. LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES.**

- Rédiger les CCTP pour les différentes opérations et les adapter en fonction de l'évolution technique des matériels.
- Rédiger le CCTP des marchés de maintenance des matériels de restauration dans les formations externalisées.
- Procéder à l'analyse technique des offres.
- Etablir les rapports techniques de choix des matériels avant la réunion de la commission de classement.
- Participer aux différentes commissions d'appel d'offres.
- Notifier les marchés<sup>(1)</sup>.

**3. SUIVI DES REALISATIONS.**

- Se coordonner avec le service constructeur pour la mise au point du calendrier des travaux.
- Elaborer les plans d'implantation et de réservations globaux.

- Coordonner avec les ateliers les actions à mener pour l'installation de certaines structures provisoires.
- Suivre et contrôler sur site la bonne réalisation de toutes les réservations demandées par les fournisseurs.
- Rédiger les comptes rendus suite aux réunions de chantier.
- Apporter au service du génie.
- Apporter au service du génie, en liaison avec les fournisseurs, des solutions permettant de prendre en compte des contraintes complémentaires d'infrastructure apparaissant en cours de travaux.
- Assurer le suivi des chantiers.
- Convoquer les fournisseurs et la formation aux opérations de réception.
- Réceptionner les matériels du commissariat de l'armée de terre.
- Assister à la mise en service des appareils et à l'instruction des utilisateurs lors des mises en place de nouveaux matériels.
- Effectuer les visites de fin de garantie.
- Réaliser et mettre à jour une bibliothèque de documentations des constructeurs, des notices techniques des matériels réalisés et des normes et textes officiels de la spécialité.
- Se tenir informé dans le domaine de la spécialité (revues, ouvrages, salons...).

#### 4. GESTION DES MATERIELS.

- Immatriculer les matériels réalisés.
- Mettre à jour les monographies.
- Rédiger les ordres d'attribution et de reversement.
- Exploiter les bulletins de reversement.
- Suivre les procès verbaux de réforme des matériels de restauration collective.
- Rédiger les décisions de prêt des matériels de campagne et suivre ces prêts jusqu'à la réintégration.
- Gérer et suivre les stocks dans les établissements.
- Gérer et suivre les matériels en place dans les formations. (application SIATCOM /Module MAT/S)(2).
- Gérer le matériel des formations dissoutes (reversements, redistribution en fonction des demandes).
- Exploiter les comptes rendus des VSP des ATCF et satisfaire les besoins ou demandes des formations en fonction des disponibilités de stock.
- Exploiter les seuils de rentabilité, les ordres de mouvements, les procès-verbaux (PV) de réforme.

#### 5. SUIVI DES MARCHES D'ENTRETIEN.

- Conseiller techniquement les formations.
- Effectuer les VSM. Elles comportent:
  - un examen des matériels et pièces administratives de suivi des matériels permettant d'une part d'évaluer leur état général dans le cadre de la programmation des renouvellements, d'autre part de juger de la qualité technique des interventions réalisées par l'entreprise prestataire;
  - un examen des pièces administratives afférentes au contrat de maintenance (intervention, facturation etc....) permettant d'évaluer le bien fondé des interventions réalisées par l'entreprise et de s'assurer du respect des clauses du contrat.
- Saisir les faits techniques principaux dans SIATCOM installé en DIRCAT.

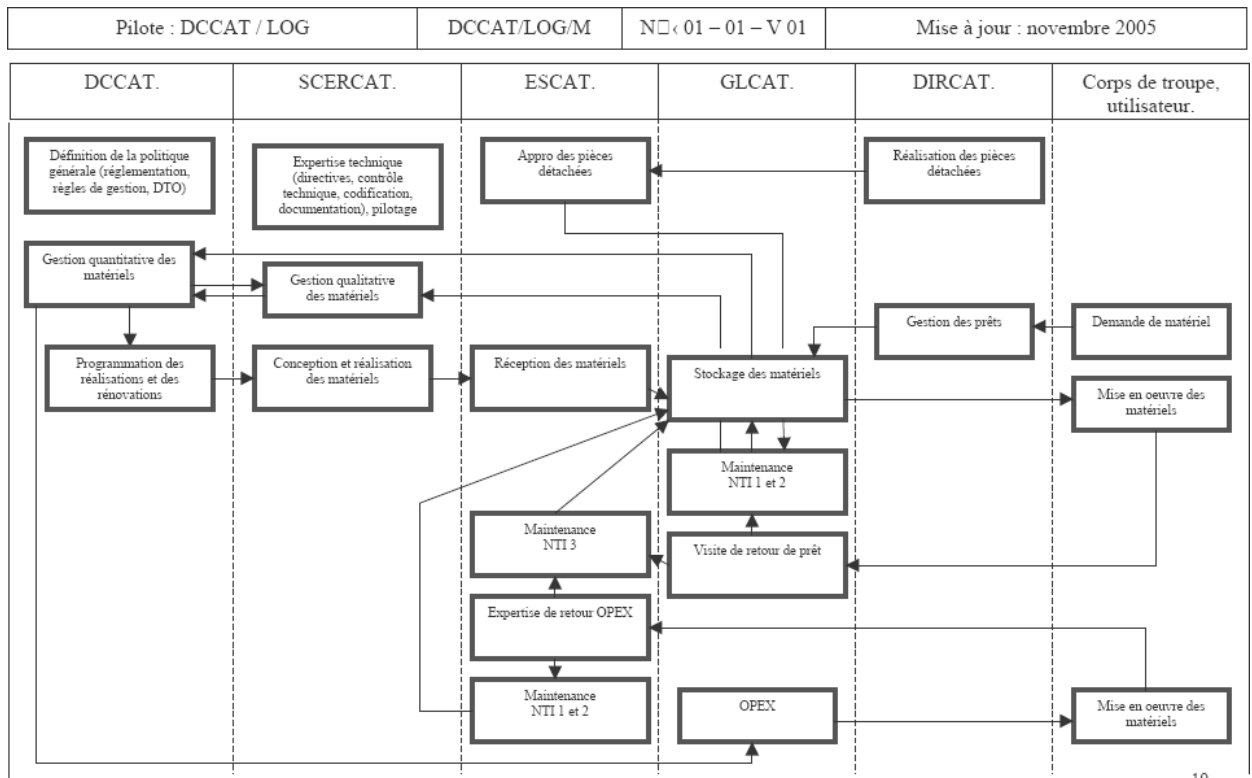
---

(1) La notification relève de la mission du bureau «achat public»

(2) Cf. renvoi 9 de la présente instruction.

ANNEXE III.

**Figure 1. CARTOGRAPHIE DU PROCESSUS DE LA MAINTENANCE DES MATÉRIELS DE CAMPAGNE.**



ANNEXE IV.

**Figure 2. TABLEAU TYPE POUR LE PLAN D'ENTRETIEN DES MATÉRIELS DE CAMPAGNE. VISITES ET RÉPARATIONS.**

LISTE DU MATERIEL COMMISSARIAT par n° d'immatriculation	JAN		FEV		MAR		AVR		MAI		JUN		JUIL		AOÛT		SEP		OCT		NOV		DEC		Remarques
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Remorque cuisine par N°																									
Remorque douche par N°																									
Remorque laverie par N°																									
Conteneur 1M3 par N°																									
Conteneur 5M3 par N°																									
KC 18M3 par N° SIATCOM																									
GMP par N°																									
Cit.Rig. par N° SIATCOM																									

**Figure 3.**

Cont.Atel. par N° SIATCOM																									
ELC par N° SIATCOM																									
UMBC par N° SIATCOM																									
Blanchisserie par N° SIATCOM																									
Lot 1re intervention																									
ROLL remorque cuisine																									
ROLL remorque douche																									
ROLL remorque laverie																									
ROLL eau sanitaire																									
ROLL 1 M3																									
ROLL 5 M3																									
ROLL 18 M3																									

*Signature de l'officier responsable de  
l'entretien des matériels,*

*Signature chef de corps,*

ANNEXE V.

**ORGANISATION DE LA MAINTENANCE AU SEIN DES GROUPES LOGISTIQUES DU  
COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE**

Le chef du bureau opérations instruction (BOI) est l'officier maintenance des matériels du commissariat de l'armée de terre. A ce titre, il est responsable de leur DTO et à cet effet, il optimise l'emploi du temps du personnel militaire et civil EMF.

Dans ce cadre, le chef du BOI:

- coordonne le plan de charge de la CSE et la disponibilité des EMF et GAP des compagnies projetables;
- recherche dans ce cadre la plus grande synergie possible du personnel;
- pilote la maintenance en fonction de la DTO des matériels du GLCAT, des directives de la DCCAT et du SCERCAT.

Pour cela, il doit:

- suivre la DTO et à cet effet:
  - intégrer dans la programmation des activités des compagnies «soutien de l'homme» les actions de maintenance en tenant compte du programme présenté par le responsable de l'atelier unique de la maintenance (le capitaine commandant la CSE ou son adjoint);
  - proposer au chef de corps des aménagements, modifications ou réductions de certaines activités au profit de la maintenance. C'est l'action de conduite de la DTO;
  - planifier la formation technique continue des EMF:
    - en les faisant participer aux opérations de maintenance aussi bien sur les matériels OPEX que de restauration collective. En particulier, la formation sur le matériel de restauration collective est essentielle et impérative pour maintenir des savoir - faire indispensables;
    - en les associant à la formation des servants matériels de campagne des corps de troupe;
    - en suivant l'instruction et la formation du personnel (instruction tactique et formation technique continue).

Le commandant de compagnie de la CSE doit pour maintenir la DTO au niveau fixé par l'EMAT:

- programmer les opérations de maintenance en tenant compte:
  - du parc à entretenir;
  - des besoins d'instruction du personnel;
  - des prêts et projections estimés de matériels;
  - des opérations d'infrastructure programmées et de la disponibilité du personnel spécialiste.
- exprimer auprès du BOI ses besoins en homme/jour pour assurer sa mission<sup>(1)</sup>;
- rendre compte au BOI de son activité maintenance.



---

(1) En tenant compte du niveau de qualification du personnel et de l'encadrement nécessaire.

ANNEXE VI.  
**SEUIL DE RENTABILITÉ POUR LA RÉPARATION DES MATÉRIELS DE RESTAURATION  
COLLECTIVE.**

1. L'opportunité d'effectuer la réparation d'un matériel de restauration collective est déterminée en prenant en considération:

- l'importance de la réparation à effectuer, dite «réparation ponctuelle» (RP);
- le montant cumulé des réparations antérieures (RA);
- le montant total des réparations (MTR) obtenu par addition des deux éléments précédents:

$$\text{MTR} = \text{RP} + \text{RA};$$

- l'ancienneté des matériels;
- la valeur de remplacement des matériels (VR) appréciée au moment de la réparation sur la base des coûts des échanges standards diffusés par le SCERCAT.

2. En règle générale aucune réparation d'un matériel de restauration collective ne doit être entreprise si le montant total de ses réparations (MTR) excède l'une des proportions fixées dans le tableau figurant ci-dessous:

<b>Anciennetés des matériels</b>	<b>Cas où la réparation ne doit pas être entreprise.</b>
Matériel de 0 à 6 ans	MTR supérieur à 50 p. 100 de VR
Matériel de 6 à 11 ans.	.MTR supérieur à 40 p. 100 de VR.
Matériel de 11 ans et plus.	MTR supérieur à 30 p. 100 de VR.

Les seuils de rentabilité ci-dessus peuvent être dépassés si le renouvellement est prévu dans l'année A ou A + 1. Dans cette hypothèse la mise en réparation sera subordonnée à la décision de la direction régionale.

ANNEXE VII.

**ENTRETIEN DE NIVEAU TECHNIQUE N°1 ET DE NIVEAU TECHNIQUE N°2 DE MATÉRIELS  
DE RESTAURATION COLLECTIVE.**

**Niveaux techniques d'intervention.**

<b>Désignation des matériels et des interventions.</b>		<b>NTI</b>	<b>NTI</b>	<b>Obs</b>
		<b>1.</b>	<b>2.</b>	
1. Appareils fonctionnant à l'électricité.				
Vérification de l'arrivée du courant au contacteur ou à la prise...		x		
Réparation de lignes d'arrivée.....		x (1)		
Vérification de la mise à la terre des appareils.....		x (1)		(1) F serv géné
Circuit électrique de l'appareil.				
Echange bobine.....			x	
Echange, réglage, relais thermiques.....			x	
Echange câble alimentation.....			x	
Réparation ou échange interrupteur ou inverseur.....			x	
Rebobinage moteur.....			x (2)	
Echange moteur.....			x	(2) A l'ent
2. Appareils utilisant l'eau.				
Fuites sur canalisations primaires (avant l'appareil).....		x (3)		
Fuites sur canalisations secondaires (après l'appareil).....		x (3)		(3) F serv géné
Fuites sur organes de l'appareil.....			x	
Echange joints et presseétoupe.....			x	
Echange vannes et robinets.....			x	
Echange volant de vanne.....		x		
Nettoyage des filtres.....		x		
Nettoyage des dispositifs de vidange.....		x		
3. Appareils utilisant le gaz.				
Fuites sur canalisations primaires (avant l'appareil)....		x (4)		(4) F serv géné
Echange des détendeurs.....			x	
Fuites sur organes de l'appareil.....			x	
Nettoyage des rampes et brûleurs.....		x		
Réglage des veilleuses.....			x	
Réglage du thermocouple.....			x	
Echange du thermocouple.....			x	
Echange électrodes (ionisation train d'étincelles).....			x	
Réglage sécurité-allumage et extinction.....			x	
Echange bougie permanente.....		x		
Réglage sécurité-allumage et extinction.....			x	
Echange des poignées de commande.....		x		
Echange des robinets gaz.....			x	

Echange des gicleurs.....	X
Echange des brûleurs et rampes.....	X
Réglage du thermostat.....	X
Echange du thermostat.....	X

4. Matériels de cuisson.

40. Appareils de cuisson.

Nettoyage après utilisation.....	X
Echange de brûleurs gaz ou de résistances électriques....	X
Habillage extérieur.....	X
Remplacement calorifuge.....	X
Démontage et réinstallation.....	X
Poignées de préhension des couvercles et des portes.....	X
Visserie ou boulonnerie apparente (serrage).....	X
Fuite d'eau col de cygne (échange de joint).....	X
Poignées de commandes, robinetterie interrupteurs, thermostats (serrage ou échange).....	X

41. Four à rôtir ou à pâtisserie.

Réparations portes de chargement (charnière, contre-poids, d'étanchéité).....	X
Remplacement plaques ou plats.....	X

42. Friteuses.

Remplacement panier.....	X
Entretien couvercle.....	X
Réparation ou échange couvercle.....	X
Rodage des robinets de vidange.....	X
Remplacement des robinets de vidange.....	X
Recomplètement niveau d'huile et vidange.....	X

43. Marmites.

Réglage fermeture de couvercle.....	X
Echange ou réparation fermeture de couvercle.....	X
Remplacement des marmites.....	X
Rodage des robinets de vidange.....	X
Remplacement des robinets de vidange.....	X
Réglage soupapes de sécurité (bain marie et autoclave)...	X
Echange manomètre et soupapes de sécurité (bain-marie et autoclave).....	X

44. Sauteuses.

Réglage fermeture de couvercle.....	X
Echange ou réparation fermeture de couvercle.....	X
Réglage ou réparation système basculement.....	X

45. Fours à air pulsé.

Réparation ventilation.....	X
Echange ventilation.....	X
Sécurité de chauffage (gaz ou électrique).....	X

46. Cuiseurs à vapeur.

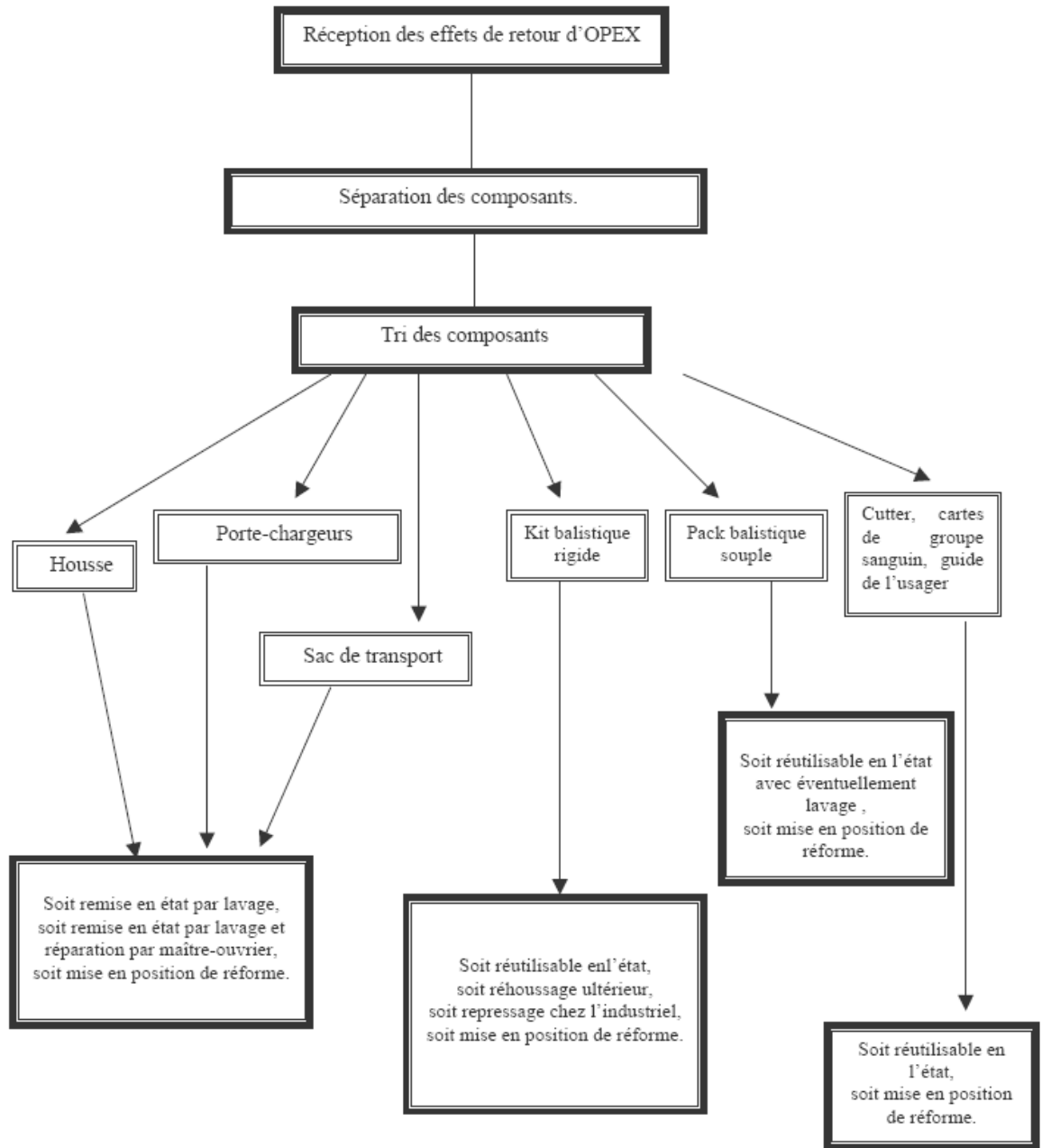
Réglage ou réparation production vapeur (gaz ou électrique)	X
Réglage ou réparation fermeture porte de chargement.....	X
Sécurité de chauffage (gaz ou électrique).....	X

Détartrage ou échange chaudière.....			X
47. Tables chauffantes électriques.			
Echange des résistances.....			X
Réparation ou échange des étagères.....			X
48. Tables chauffantes gaz.			
Echange de brûleurs.....			X
Réparation ou échange des étagères.....			X
5. Appareils électromécaniques.			
50. Appareils électromécaniques.			
Nettoyage après utilisation.....			X
Vérification et serrage boulonnerie et visserie apparentes			X
Graissage des appareils.....			X
Vérification des niveaux d'huile.....			X
Vidange et remplissage des carters.....		X (5)	(5) S noti cons
Dépoussiérage et nettoyage des appareils.....			X
Echange des accessoires usés ou hors service.....			X
Peinture extérieure.....			X
51. Batteurs mélangeurs.			
Echange courroie (variateur de vitesse).....			X
Réparation boîte de vitesse.....			X
Réglage levier commande vitesse.....			X
Réglage levier ou volant de commande porte-cuve.....			X (6) I éché
Réglage minuterie.....			X (6)
Démontage et réinstallation.....			X
52. Coupe-frites.			
Réparation ou échange du réducteur.....			X
Réparation trémie d'alimentation.....			X
Réparation système de fixation des couteaux.....			X
53. Essoreuses à salade.			
Démontage et réinstallation.....			X
Echange courroie.....			X
54. Machines à éplucher les légumes.			
Vérification étanchéité du joint de porte.....			X
Remplacement du joint de porte.....			X
Remplacement des secteurs et plateau abrasif.....			X
Réparation des pignons d'entraînement.....			X
Démontage et réinstallation.....			X
55. Trancheurs à pain.			
Echange du disque de coupe.....			X
Réparation ou échange du réducteur.....			X
56. Trancheurs à viande.			
Echange du disque de coupe.....			X
Echange courroie de transmission.....			X
57. Turbo-broyeurs.			

Réparation ou échange du système de transmission.....		X
.Réparation du chariot, échange des bandages.....		X
Echange tête plongeante.....		X
6. Matériels de laverie.		
60. Générateurs eau chaude gaz.		
Démontage et réinstallation.....		X
Réparation ou échange régulateur de tirage.....		X
Vérification ou échange anode magnésium.....		X
Nettoyage du filtre à gaz.....		X
Echange sécurités allumage et extinction.....		X
61. Machines à laver la vaisselle.		
Démontage et réinstallation.....		X
Echange des paniers.....	X	
Echange des rideaux d'eau.....	X	
Vérification des pompes (étanchéité).....		X
Remplacement des pompes.....		X
Réglage ou réparation du système de translation.....		X
Nettoyage après utilisation des rideaux, filtres, cuve, gicleurs, paniers, tapis, bras d'aspersion.....	X	
7. Matériels de stockage frigorifique.		
70. Tous appareils frigorifiques.		
Dégivrage évaporateur.....	X	
Dépoussiérage condenseur.....	X	
Nettoyage intérieur et extérieur des enceintes.....	X	
Graissage serrures et charnières des portes et portillons...	X	
Tension ou échange courroies.....	X	
Vérification et serrage des éléments du groupe sur leurs supports.....	X	
Toute intervention mécanique sur le circuit frigorifique...		X
Réglage ou échange du pressostat.....		X
Réglage ou échange du thermostat.....		X
Réglage ou échange pendule de dégivrage.....		X
Charge de fluide.....		X
71. Appareils à entraînement mixte (moteur thermique).		
Vidange moteur.....	x(7)	(7) F auto si be
Vidange filtre à air (bain d'huile).....	x(7)	
Nettoyage filtre à air.....	x(7)	
Nettoyage et réglage rupteur.....	x(7)	
Nettoyage et échange bougie.....	x(7)	

ANNEXE VIII.

**PROCESSUS DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR L'ATELIER DE TRI ET DE RECONDITIONNEMENT SUR LES EFFETS DE PROTECTION BALISTIQUE.**



ANNEXE IX.  
**GLOSSAIRE.**

**A**

ATCF : atelier chaud/froid.

**B**

BSCAT : bataillon de soutien du commissariat de l'armée de terre.

BOI : bureau opérations instruction.

**C**

CA : changement anticipé.

CCTP : cahier des clauses techniques particulières.

CM : conférence militaire.

CoCoID : conseiller-coordonnateur en identification.

CSE : compagnie de stockage et d'entretien.

CTPM : conteneur post-mortem

**D**

DCCAT : direction centrale du commissariat de l'armée de terre.

DCE : document de consultation des entreprises.

DETCAT : détachement du commissariat de l'armée de terre.

DICOM : direction des commissariats d'outre-mer.

DIRCAT : direction régionale du commissariat de l'armée de terre.

DIRCOM : direction des commissariats sur les théâtres d'opérations extérieures.

DTO : disponibilité technique opérationnelle.

**E**

ELC 500 : élément lourd de cuisson de 500 rationnaires.

EMAT : état-major de l'armée de terre.

EMF : électromécanicien frigoriste.

ERCAT : établissement ravitailleur du commissariat de l'armée de terre.

ESCAT : établissement spécialisé du commissariat de l'armée de terre.

**G**



GAP : gestionnaire en approvisionnement.

GLCAT : groupe logistique du commissariat de l'armée de terre.

## **L**

LAR : listes des articles de ravitaillement.

LOUXOR : système d'information interfacé avec SIATCOM et SIRIUS.

## **M**

MLTC : moyens logistiques et techniques du commissariat.

MS : maintien en service.

MTR : montant total des réparations.

## **N**

NNO : numéro de nomenclature OTAN.

NTI : niveau technique d'intervention.

## **O**

OPEX : opération extérieure.

OTAN : organisation du Traité de l'Atlantique nord.

## **P**

PV : procès-verbal.

## **R**

RA : réparation antérieure.

RE : remplacement à échéance.

RETEX : retours d'expériences.

RIS : réunion inter-services.

ROLL : ensemble roulant de tiroirs pour pièces détachées.

RP : réparation ponctuelle.

RTIDF : région terre Ile-de-France.

RTNE : région terre Nord-Est.

RTSE : région terre Sud-Est.

## **S**

SCERCAT : service central d'études et de réalisations du commissariat de l'armée de terre.

SH : soutien de l'homme.

SIATCOM : système d'information des ateliers du commissariat de l'armée de terre.

SIRIUS : système informatique de ravitaillement intégré et unique du service.

SMCAT : service des matériels du commissariat de l'armée de terre.

**V**

VR : valeur de remplacement.

VSM : visite de suivi de maintenance.

VSP : visite systématique et préventive.

*Figure 4.*

<b>MINISTERE DE LA DEFENSE.</b>	Etablissement.	<b>Imprimé n°540-0/87.</b>
(Désignation de la RT).	(Désignation).	Instruction n°10440/DEF/DCCAT/LOG du 7 juillet 2006
		Format : 21 x 29,7 (double).

N°  
(enregistrement)

**COMPTE RENDU DE VISITE SYSTEMATIQUE ET PREVENTIVE  
DES MATERIELS DE RESTAURATION COLLECTIVE.**

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

1.1. Organisme visité :

1.2. Implantation de la cuisine (désignation du quartier) :

1.3. Etablissement de soutien :

1.4. Date de la visite systématique et préventive (du/au) :

1.5. Responsable de la visite systématique et préventive (nom et grade) :

1.6. Autorité représentant l'organisme durant la visite systématique et préventive :

1.7. Date de la précédente visite systématique et préventive :

**Figure 5.**

2. CONTROLE COMPTABLE DES EXISTANTS ET OBSERVATIONS.

3. CONSIGNES DE SECURITE.

3.1. Existence des consignes (affichage, emplacement) :

3.2. Conditions d'instruction du personnel :

3.3. Observations :

4. FORMATION DU PERSONNEL (entretien des matériels).

4.1. Stages suivis :

4.2. Nombre de personnels spécialisés :

4.3. Propositions de participation au prochain stage :

*Figure 6.*

5. ENTRETIEN, REPARATION ET TRAVAUX A EFFECTUER (opérations majeures).

5.1. Par l'organisme :

5.2. Par l'établissement de soutien du commissariat de l'armée de terre :

5.3. Par le service du génie :

6. PROPOSITIONS D'INTERDICTION D'EMPLOI.

Désignation des matériels.	Numéro d'immatriculation.	Marque.	Type.	Causes.

*Figure 7.*

7. CONCLUSIONS DE LA VISITE SYSTEMATIQUE ET PREVENTIVE.

7.1. Déroulement de la visite systématique et préventive :

7.2. Conditions d'entretien du 1<sup>er</sup> degré (intervention, régularité des opérations) :

7.3. Inventaire de la documentation technique détenue par l'organisme :

7.4. Aptitude des matériels de restauration collective :

A \_\_\_\_\_, le

*Signature du chef d'établissement,*

*Destinataire :*  
DIRCAT de rattachement.

***Figure 8.***

**FEUILLE DE VISITE SYSTEMATIQUE ET PREVENTIVE DES MATERIELS DE RESTAURATION COLLECTIVE.**

Organisme visité :				Etablissement de soutien :				Responsable de la VSP et visa.		
Implantation de la cuisine :				Date de la VSP :						
Numéro d'immatriculation.	Désignation des matériels figurant sur la monographie. Imprimé n°540-3/032.	Marque et type.	Energie et puissance.	Emplacement des matériels.	Constatations état général du matériel .	Niveau technique d'intervention.				Mesures à entreprendre ou entreprises (1).
						NTI 1	NTI 2 sur place.	NTI 2 en atelier.	Scé du génie.	

(1) RE : Remplacement à échéance.  
MS : Maintien en service.  
CA : Changement anticipé.

**Figure 9.**

<b>MINISTERE DE LA DEFENSE.</b>	Etablissement.	<b>Imprimé n°540-0/89.</b>
(Désignation de la RT).	(Désignation).	Instruction n°10440/DEF/DCCAT/LOG du 7 juillet 2006
		Format : 21 x 29,7 (double).

N°  
(enregistrement)

**COMPTE RENDU DE VISITE DE SUIVI DE LA MAINTENANCE  
DES MATERIELS DE RESTAURATION COLLECTIVE.**

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

1.1. Organisme visité :

1.2. Implantation de la cuisine (désignation du quartier) :

1.3. Société(s) titulaire(s) du marché de maintenance :

1.4. Date de la visite de suivi de la maintenance :

1.5. Responsable de la visite de suivi de la maintenance :

1.6. Autorité représentant l'organisme durant la visite de suivi :

1.7. Date de la précédente visite de suivi de la maintenance :

2. CONTROLE COMPTABLE DES EXISTANTS ET OBSERVATIONS<sup>16</sup>.

2.1. Matériel(s) non présenté(s) inscrit(s) sur la monographie :

---

<sup>16</sup> Cf. annexe au compte-rendu de la visite de suivi de la maintenance.



2.2. Matériel(s) présenté(s) non inscrit(s) sur la monographie :

2.3. Matériel(s) non immatriculé(s) :

3. CONSIGNES DE SECURITE.

3.1. Existence des consignes (affichage, emplacement) :

3.2. Conditions d'instruction du personnel :

3.3. Observations :

4. FORMATION DU PERSONNEL (entretien des matériels).

4.1. Stages suivis :

4.2. Nombre de personnels spécialisés :

4.3. Propositions de participation au prochain stage :

5. ENTRETIEN, REPARATION ET TRAVAUX A EFFECTUER (opérations majeures).

5.1. Par l'organisme :

5.2. Par la (les) société(s) titulaire(s) du marché de maintenance :

5.3. Par le service du génie :

***Figure 11.***

6. CONCLUSIONS DE LA VISITE DE SUIVI DE LA MAINTENANCE.

6.1. Déroulement de la visite de suivi de la maintenance :

6.2. Conditions de maintenance :

- NTI 1 : nettoyage, vérification du fonctionnement des matériels effectués par l'utilisateur :

- NTI 2 : qualité de l'entretien effectué par la société titulaire du marché de maintenance et bien fondé des interventions effectuées par la société titulaire du marché de maintenance :

6.3. Inventaire de la documentation technique détenue par l'organisme :

- NTI 1 :

*Vérification de l'existence du plan d'entretien annuel des vérifications et des opérations à effectuer mensuellement sur les matériels en service (établi par le responsable de l'alimentation).*

*Vérification de la tenue du registre d'entretien des matériels n°540-30/34 (registre tenu par le responsable de l'alimentation).*

- NTI 2 :

*Vérification de l'existence d'une facture détaillée mentionnant la date, la ou les pièces échangées et leur coût.*

*Vérification de la tenue du registre d'entretien des matériels n°540-30/34 (registre tenu par le responsable de l'alimentation).*

6.4. Propositions de renouvellement ou d'interdiction d'emploi des matériels de restauration :

Désignations des matériels.	Numéro d'immatriculation.	Marque.	Type.	Causes.

A \_\_\_\_\_, le

*Signature du DIRCAT,*

*Destinataires :*  
Organisme visité.  
DIRCAT/BSL.

**Figure 12.**

**FEUILLE DE SUIVI DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS DE RESTAURATION COLLECTIVE.**

Organisme visité : Implantation de la cuisine :				Date de la visite de maintenance :		Visite effectuée par : Société(s) titulaire(s) de la maintenance :	
Numéro d'immatriculation.	Désignation des matériels figurant sur la monographie. Imprimé n°540-3/032.	Marque et type.	Energie et puissance.	Emplacement des matériels.	Constatations et mesures à prendre.	Nature des travaux réalisés (NTI 1, NTI 2, sce génie).	Coût.